RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-65**	**Objet : Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 12/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu les articles L2121-8 à L2121-28 et L2312-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Vu la délibération 90-2020 de la séance du 02 novembre 2020 portant sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier l'établissement et la transmission des pouvoirs au regard des pratiques actuelles et afin de sécuriser la validité des délibérations des séances

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'article 25 compte tenu des modifications de règles de publicité des actes des collectivités territoriales et plus précisément la suppression du compte-rendu des séances de conseil municipal

Monsieur le maire rappelle l'article 12 – POUVOIRS du chapitre 4 :

Article 12 : Pouvoirs
Les pouvoirs sont adressés au maire par mail à mairie@stgervais41.fr avant 12h00 le jour de la séance ou remise au maire au début de la séance.
Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard le 1er jour ouvrable qui précède le jour de la séance.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL65-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Et propose la nouvelle rédaction ci-dessous (modifications en italiques) :

Article 12 : Pouvoirs - *Quorum*
Les pouvoirs sont déposés au président de séance à l'ouverture de la séance par le mandataire, avec ou sans le formulaire, du moment qu'ils sont émis par le mandant par écrit, qui aura précisé : son identité, celle du mandataire et le jour de la séance.
Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard le 1er jour ouvrable qui précède le jour de la séance.
Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.
Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.
Lors des votes des délibérations, le mandataire veillera à préciser son vote et celui du mandant.

Par ailleurs et afin de permettre la vérification du quorum avant la séance (= majorité absolue des membres présents), il est demandé à l'ensemble des conseillers municipaux, à réception de la convocation d'une séance par mail, de préciser leur présence ou absence, indépendamment des pouvoirs, après avoir cliquer sur le lien « Accès à la réunion réf. xxxx ».

Par ailleurs, il propose la rédaction suivante pour l'article 25 comme suit :

Article 25 : liste des délibérations
Depuis la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales de juillet 2022, Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par l'affichage et la publication d'une liste des délibérations examinées en séance. Il a pour objectif d'assurer une information rapide du public sur l'activité du conseil municipal et doit être publiée sur le site de la commune dans un délai d'une semaine à compter de la date de séance.
Cette liste ne peut comprendre plus de délibérations que de points inscrits dans la convocation. Elle doit comporter : la date de la séance, l'objet de l'ensemble des délibérations, la date et numéro de la délibération et le sens du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Approuve la nouvelle rédaction de l'article 12 : Pouvoirs du règlement intérieur et de l'article 25 : liste des délibérations, comme exposée ci-dessus,***
- ***Charge M. le maire à signer la nouvelle version du règlement intérieur.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL65-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024